

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant HALTE SCOLAIRE DE L'ÉCOLE L'ENVOLÉE	Numéro de permis 2009905	Date d'inspection Le 23 septembre 2022
Nom de l'établissement Halte scolaire l'Envolée		Numéro de téléphone (506) 336-3024
Adresse 135 rue de l'École Shippagan NB E8S 3H1		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Karine Basque		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	21 sept. 2022	23 sept. 2022
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

<p><b>Commentaires généraux</b></p> <p>Ratio n'a pas été pris puisque les corrections ont été faits par courriel.</p> <p>Les dossiers des employés doivent être à jour et complet en tout temps.</p> <p>La halte est maintenant conforme selon les normes et la loi sur les services à la petite enfance du NB. Permis recommandé.</p>
--

original signé par  
Karine Basque

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 26 septembre 2022

\_\_\_\_\_  
Date

original signé par  
Sonia Breault

\_\_\_\_\_  
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 26 septembre 2022

\_\_\_\_\_  
Date